



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

*Conseil Municipal du 6 mars 2024*

## Objectifs du DOB

- ✚ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✚ Informer sur la situation financière

## Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.43121, L.5211-36, L5217-10-4 et L5622-3 du CGCT).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

## Rapport d'orientation budgétaire

Dans les dix semaines précédant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

## Aperçu de l'environnement macro-économique

### Economie mondiale : une croissance modérée

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, ce scénario n'est pas acquis dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre.

L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique.

L'activité s'est montrée neutre avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%.

Deux facteurs d'inquiétude subsistent :

- une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien,
- une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation se poursuit au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +4,5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne est possible en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

### France : la croissance est plus résiliente qu'attendu.

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue

légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année, même si le gouvernement a tablé ses prévisions initiales sur un taux plus élevé à 1,4%.

### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance

### France : faible redressement des finances publiques

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. La fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Les dernières négociations, notamment avec les agriculteurs, peuvent également modifier les équilibres prévus lors du Projet de Loi de Finances.

## Principales mesures relatives aux collectivités locales

Cette partie du rapport présente les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024, publiée au journal officiel le 30 décembre 2023.

L'article 49, alinéa 3 de la Constitution a permis de faire passer le projet de Loi de Finances.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les normes européennes de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs.

Une série d'amendements rend obligatoire une logique de budget vert et sa traduction dans les comptes administratif et de gestion.

La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

### Articles 167 et 168 : hausse transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € en LFI 2024 à périmètre courant.

#### **Concours financiers de l'Etat (54,2 Mds € vs 55,0 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023.

#### **Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024 : DGF en augmentation**

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités

locales (43 %). Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 en raison de mesures exceptionnelles 2023 non reconduites ou réduites.

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes (150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale, 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine, 30 millions € dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité.

### **Minoration des variables d'ajustement**

La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal pour 27 millions €, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

### **Mesures en faveur de la planification écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### **Les dotations de soutien à l'investissement local stagnent pour 2024 sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024.

### **Augmentation du FCTVA**

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation naturelle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

## LA CDC

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Evolution du chapitre 011 (frais généraux) :

#### Pour 2023

Sur l'exercice 2023, les charges à caractère général devraient s'établir à 6,991 M€. Elles sont en hausse de 860 K€, soit 14% par rapport à 2022. Sur la période 2014-2022, la hausse moyenne s'établit à 5.3 % par an.

Cette hausse est toujours soutenue par l'évolution dynamique (+446 K€ / +11%) de l'article 6042-prestations externes (dont marchés de traitement des déchets pour l'essentiel et toutes les prestations externalisées pour l'animation des APS/ALSH par exemple). Cet article pèse en moyenne pour 65% de l'ensemble des charges à caractère général depuis 4 ans. Il concerne pour l'essentiel les prestations relatives à la collecte et au traitement des ordures ménagères qui évolue de plus de 11%.

L'article 611 contrat prestations de services représente également un poids important du chapitre 011 : son poids relatif est de 17% en 2023. Il concerne essentiellement l'achat de repas et denrées alimentaires (crèches, accueils collectifs de mineurs, service de portage) et les prestations de ménage. Son évolution traduit en particulier la hausse de fréquentation des services proposés au public. Les contrats conclus avec des révisions de prix ont expliqué également la hausse importante de ce poste.

Les autres dépenses du chapitre 011 (notamment les fluides, les études, la communication ou l'entretien de la voirie) représente également un volume important avec une hausse notable en 2023 de 28% expliqué en partie par l'augmentation importante des fluides déjà évoquées (+100% d'augmentation) mais également par une importante campagne de travaux de voirie (250 K€), la première depuis plusieurs années.

#### Et pour 2024 ?

La tendance haussière se poursuivra inévitablement. Il est en particulier nécessaire d'anticiper une nouvelle hausse conséquente du coût des prestations liées au ramassage et au traitement des ordures ménagères.

Cette hausse est imputable à l'entrée en vigueur des nouveaux marchés de collecte, de traitement des ordures ménagères et de gestion des déchèteries dans un contexte de très forte inflation (+500 K€ / 2023).

Les autres dépenses du chapitre (y compris art. 611) doivent notamment inclure les conséquences de l'inflation notable constatée en 2023 et encore tendue en 2024. En outre, elles doivent intégrer des dépenses relatives à des champs d'intervention de la CdC peu investis ces dernières années (entretien de voirie, développement économique, rationalisation de la relation EPCI/communes).

L'article 611 est attendu en hausse de 4%, les autres dépenses de 20% (soit +200 K€ incluant +130/150 K€ de surcoût de l'énergie).

Les objectifs de dépenses au titre du chapitre 011 sont établis à environ 7.2 M€, soit une hausse de 2,8% par rapport au réalisé en 2023.

## Evolution du chapitre 012 (frais de personnels) :

### Pour 2023

Sur le dernier exercice, les charges de personnels, s'élèvent à plus de 7.7 M€, soit une hausse de 5.9% par rapport à l'exercice 2022 mais avec un poids relatif aux dépenses réelles de fonctionnement en diminution de 43,06% en 2022 à 42,66% en 2023.

Les évolutions de masse salariale résultent en particulier :

- + De l'application des mesures individuelles de progression des carrières (changements d'échelon / de grade) ou GVT (glissement vieillesse technicité) ;
- + Des mesures de revalorisations salariales générales (augmentation du SMIC) ou propres à la fonction publique (adaptation des grilles des catégories C) qui, compte tenu de la structure des effectifs communautaires, pèsent forcément sur la masse salariale ;
- + Surtout, la hausse du point d'indice de 3.5% au 1er juillet entraîne une hausse de la masse salariale d'environ 100 K€ (soit 1.5 point d'augmentation).

Au 31 décembre 2023, la collectivité accueille 226 agents, dont 81% de femmes, répartis comme suit :

- + 152 fonctionnaires,
- + 74 contractuels.

Ils sont administrativement répartis ainsi :

- + Catégorie A : 22 ;
- + Catégorie B : 18 ;
- + Catégorie C : 186

Les agents à temps complet accomplissent un service de 1607 h, conformément aux dispositions légales en vigueur. Les agents au contact du public travaillent selon un cycle annualisé. Les agents administratifs sont sur un cycle hebdomadaire de 37h avec RTT.

### Et pour 2024 ?

Les dépenses du chapitre 012 sont évaluées en hausse de 5.3% pour l'exercice qui s'ouvre.

Des facteurs exogènes expliquent, pour une large part, cette évolution :

- + Augmentation 1% part patronale CNRACL au 01/01/24
- + Impact lié à la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 01/07/23 sur année pleine
- + Agents titulaires : revalorisation au 01/01/24
- + Agents contractuels : revalorisation au 01/01/24

Les recrutements programmés nouveaux concernent un technicien déchet et un chargé de mission développement / aménagement durable (poste financé à 80% par le programme LEADER pendant 2 ans). L'optimisation des ressources RH constitue un axe de travail pour l'exercice à venir : une analyse d'opportunité doit être menée pour tout départ.

## Evolution des autres chapitres :

### Les dépenses du **chapitre 014**

#### Pour 2023

Les dépenses du chapitre 014 s'élèvent en 2023 à 2,3 M€. Le montant est en hausse de 4.5% par rapport à 2022. Cette évolution résulte de restitutions par suite de régularisations de contributions fiscales.

#### Et pour 2024 ?

Les reversements liés à des choix locaux :

- ✚ Attributions de compensation : il n'est pas attendu de nouveaux transferts de compétences. Le montant devrait donc rester inchangé.
- ✚ Taxe de séjour : le reversement programmé est attendu à un montant stabilisé autour de 150 K€

Les reversements liés à des politiques nationales :

- ✚ FNGIR : son montant reste inchangé en 2024 (1,33 M€) ;
- ✚ Reversements de fiscalité : aucun reversement n'est attendu.

### Le chapitre 65

Il regroupe les dépenses liées aux redevances, licences et autres abonnements informatiques, aux créances admises en non-valeur ou créances éteintes, aux participations / subventions versées aux budgets annexes et budgets « satellites » (EPIC Margaux Médoc Tourisme), aux subventions accordées, principalement aux associations, aux indemnités des élus (y compris cotisation afférentes), à la cotisation SDIS, aux cotisations versées aux organismes auxquels adhère la collectivité (notamment syndicats bassins versants ou PNR).

L'essentiel de ces dépenses concerne les trois derniers éléments pour lesquels l'engagement est contraint, sans marge de manœuvre de la collectivité. Les leviers d'économies sur ce chapitre sont donc quasi inexistant.

#### Pour 2023

Les autres charges de gestion courante s'élèvent en 2023 à 1,16 M soit en hausse de 5.7% par rapport à 2022.

#### Et pour 2024 ?

Les dépenses relatives au chapitre 65 sont attendues en légère hausse en 2024 pour tenir compte la revalorisation automatique des participations demandées à la collectivité, généralement basée sur l'évolution de la population.

Au final, les dépenses sont évaluées à 1,221 M€, soit une hausse de 4,7%.

## Le chapitre 66

### Pour 2023

Les charges d'intérêt de la dette s'élèvent en 2023 à 157 K€.

La collectivité a contracté un emprunt de 750 K€ dont les effets en termes de remboursement se font sentir en 2024.

Plus largement, le poids de la charge financière décroît ces dernières années du fait d'un moindre recours à l'emprunt et quand cela est le cas, de taux plus faibles

### Et pour 2024 ?

A ce stade, il n'est pas envisagé de recours à l'emprunt au titre de l'exercice 2024. La charge financière 2024 est donc attendu à 142 K€

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Les produits des services au public (chap. 70)

#### Pour 2023

Les produits des services et du domaine s'établissent en 2023 à 2.204 M€, contre 1.948 M€ en 2022 soit une évolution de 13.1%. La dynamique est portée par les participations facturées aux familles qui ont recours aux services communautaire enfance et jeunesse et portage de repas s'expliquant à la fois par l'augmentation des fréquentations au regard de l'augmentation de la population mais également par la révision des tarifs appliqués depuis septembre 2023.

#### Et pour 2024 ?

A contexte constant, et en tenant compte d'une évolution mesurée des effectifs et de l'augmentation des tarifs entrés en vigueur en septembre 2023, les recettes au titre de chapitre 70 sont estimées à 2.35 M€ dont 1.78 M€ pour les recettes familles. Afin d'augmenter ces dernières, une révision des tarifs peut être envisagée.

### Les impôts et taxes (chapitre 73)

#### Pour 2023

Le montant des recettes fiscales effectivement encaissées par la collectivité est conforme aux prévisions.

- ✚ Le produit de CFE s'établit à plus de 1.9 M€ (+21%).
- ✚ La TEOM (+7% à 4.72 M€) et la TFPB (+9.4%) restent dynamiques du fait de bases qui le sont également. La hausse réglementaire appliquée en 2023 de 7.1% contribue largement à cette situation.
- ✚ La fraction de TVA dont bénéficie l'EPCI est de 3.79 M€ au titre de la compensation TH et 828 K€ au titre de la compensation CVAE.
- ✚ La collectivité bénéficie d'un versement de TASCOT qui s'établit à 318 K€. Ce montant se révèle faible par rapport aux simulations initiales sans qu'aucun élément

d'explication puisse être mis en avant de manière évidente. Un signalement auprès des services fiscaux est en cours.

✚ La Taxe de séjour a été dynamique sur l'exercice et s'établit à 150 K€. Le montant total collecté s'établit ainsi à 13.2 M€.

### Et pour 2024 ?

Les évaluations prospectives ont été élaborées à taux de fiscalité constants.

L'opportunité d'une évolution de ces taux sera étudiée dans le cadre de la préparation budgétaire. L'évolution réglementaire des bases s'établit à 3.9% pour 2024. Cette hausse est la résultante de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2022 et novembre 2023. A cela s'ajoute la dynamique locale évaluée à +2%.

L'estimation de l'évolution de la fraction de TVA demeure complexe car soumise à une grande variabilité selon le contexte économique global. Il convient de rappeler que cette compensation vient pallier la suppression de la TH et, désormais, de la CVAE. Par prudence, il est retenu une évolution pour 2024 et les années suivantes de 1%.

Le produit attendu à 150 000 € en 2023 est projeté constant en 2024 faute d'une réelle visibilité quant aux incidences de la hausse des tarifs décidée en juin 2023 d'une part et de la baisse attendue des coûts unitaires de TS du fait du classement progressifs des hébergements.

Le montant total collecté attendu sur le chapitre 73 est estimé à 13.6 M€.

### Les dotations et participations (chap. 74)

#### Pour 2023

Les recettes du chapitre 74 sont estimées à 3.61M€. Les participations CAF et MSA aux actions en faveur du jeune public s'élève à 1.86 M€. Conformément à la loi :

- ✚ La dotation d'intercommunalité est en hausse de 10%
- ✚ La dotation de compensation des groupements de communes est en baisse de 2.03%.

Ces 2 dotations représentent une somme de 670 K€. Le montant des compensations CFE/CVAE s'établit à 480 K€ La valorisation liée à la revente de déchets recyclés s'établit à 539 K€.

### Et pour 2024 ?

Les montants des dotations devraient évoluer légèrement en retrait en 2024 en raison de subventions de fonctionnement attribuées en 2023 liées à des opérations spécifiques (construction de l'OT et frais d'études sur le développement économique -135K€ au global). Les compensations fiscales (compensations résultant de choix de l'Etat ayant une incidence sur les montants de fiscalité perçue par la collectivité comme par exemple la récente réforme sur les valeurs locatives des locaux industriels) devraient suivre l'évolution des bases et avoisiner les 510 K€. Les recettes perçues au titre de la nouvelle convention CTG et PEDT sont attendues stables à 1.87 M€. La valorisation des déchets recyclés a été intégrée à hauteur de 450 K€ (-16.5%) Au total, les recettes issues du chapitre 74 sont évaluées à 3.56 M€.

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Pour 2023

L'exercice 2023 s'est caractérisé par un volume d'investissement contenu à hauteur de 349 775 € (hors remboursement de la dette).

### Et pour 2024 ?

Les expressions de besoins des différents services à ce stade sont estimées à quasiment 942 K€ (compris report et hors remboursement de la dette).

Des arbitrages en fonction des enjeux présentées et de la situation financière de la CdC seront à prendre en compte lors de la finalisation du budget.

Les principaux investissements à porter par la Communauté de Communes à court et moyen termes identifiés sont les suivants :

- ✚ Etude de faisabilité déchetterie de Cussac
- ✚ Pont bascule déchetterie de Cussac
- ✚ Renfort quai de transfert
- ✚ Gironde numérique
- ✚ Logiciel de gestion des bacs
- ✚ Bacs ordures ménagères
- ✚ Bornes à verre
- ✚ Composteurs
- ✚ Création ou réaménagement de locaux pour accueil la Police Intercommunale ;

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les opérations d'investissement programmées feront l'objet des recherches de financements idoines. A ce stade, il est difficile d'estimer le montant des aides dont pourrait bénéficier la collectivité

## LA STRUCTURE DE LA DETTE

### Pour 2023

Le capital remboursé s'est élevé à 566 k€. La dette à fin 2023 s'élève à 5,67 M€.

### Et pour 2024 ?

A périmètre constant, le remboursement de la dette s'établira à 579 k€, pour une dette à fin 2024 de 5,1 M€.

L'endettement de la Communauté de Communes reste mesuré. Des marges de manœuvre existent dès lors que les marges financières (épargne) auront-elles-mêmes été restaurées.

## BUDGETS ANNEXES

Pour le **budget Eau potable**, Les tarifs évoluent sensiblement en 2024 pour tenir compte des besoins de financement futurs. Ainsi, les tarifs pour les compteurs de 12 mm ou de 15 mm évoluent selon les termes de la délibération du 30 novembre 2023.

Les recettes de fonctionnement sont attendues à 2,7M€, en hausse de 15%.

Les programmes d'investissement en cours vont se poursuivre :

- ✚ E021 - Cussac - Réhabilitation château d'eau
- ✚ Ludon /Macau - Déviation cana RD209
- ✚ Labarde - équipement forage
- ✚ Ludon /Arsac/ Le Pian - Interconnexions réseau
- ✚ Margaux C - réhabilitation réseau (CVM)
- ✚ Soussans renforcement réseau CAB

Pour le **budget Assainissement collectif**, les tarifs évoluent dans le cadre de la poursuite de la convergence des prix payés par l'usager selon les termes de la délibération du 30 novembre 2023

Les programmes d'investissement vont se poursuivre :

- ✚ Cussac - Réhabilitation réseau tr 1 et 2
- ✚ Margaux C. - Réhabilitation et réorganisation
- ✚ Communes - Réhabilitations PR
- ✚ Macau - extension réseau
- ✚ Communes - Travaux divers
- ✚ Extension STEP
- ✚ Le Pian - Travaux réhabilitation réseaux
- ✚ Le Pian Médoc - Step : traitement
- ✚

Sur les autres budgets annexes, d'impact un peu plus faible, voir le rapport de la CDC.

## LA COMMUNE

### SYNTHESE 2023

Les résultats définitifs de l'année 2023 ne sont pas connus à ce jour en attendant la validation du compte de gestion et du compte administratif mais les chiffres provisoires, hors restes à réaliser, peuvent être proposés :

#### **Dépenses évaluées à 4,65 M€**

- Section de fonctionnement : **3,09 M€**, hors dotations aux amortissements (art. 042) de 0,35 M€.
- Section d'investissement : **1,56 M€**

#### **Recettes évaluées à 3,83 :**

- Section de fonctionnement : **3,62 M€, hors report 2022 et opérations d'ordre**
- Section d'investissement : **0,21 M€, hors opérations d'ordre**

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement atteint 84%.

Les recettes de fonctionnement atteignent 99 % de la prévision budgétaire.

Les dépenses d'investissement sont réalisées pour 47% du fait du report des travaux de construction de la maison culturelle mais parallèlement le taux de réalisation des recettes liées n'est que de 37%, notamment en raison du retard pris dans les cessions qui étaient prévues et dans subventions non attribuées.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### **Evolution du chapitre 011 (frais généraux) :**

#### **Pour 2023**

Ce chapitre présente une réalisation à 96,25% de la prévision.

Ce pourcentage cache néanmoins une répartition parfois différente d'un poste à l'autre : budgétés avec précaution, les fluides sont restés contenus alors que les dépenses d'alimentation ont doublé par rapport à la prévision en raison de la forte et brutale inflation dans ce domaine.

Un fois encore les besoins de maintenance ont été supérieures à la prévision mais correspondent à notre politique de ne pas laisser se dégrader les biens municipaux.

## Et pour 2024 ?

Nous prévoyons un maintien net du coût des fluides (électricité et gaz). Toutefois, les tensions internationales persistent et rendent incertaines les évolutions. Aussi, notre effort d'investissement pour remplacer les ampoules de l'éclairage public défectueuses par des ampoules à LED, dont la consommation est nettement inférieure est ambitieux et permettra de limiter les risques d'évolution défavorables. Dans la même idée, nous avons lancé la mise en place de la coupure nocturne de l'éclairage public qui devient significative en économie à partir de la mise en place du comptage au lieu du forfait.

Les autres dépenses du chapitre sont prévues en évolution contenue et adaptée aux besoins particulier.

Lors de l'exécution budgétaire, nous serons vigilants à contenir les dépenses de ce chapitre pour le contenir dans des proportions cohérentes tout en se gardant une faculté d'arbitrage si nécessaire.

### Evolution du chapitre 012 (frais de personnels) :

#### Pour 2023

Les équipes essayent de mesurer au mieux les évolutions de poste et les augmentations réglementaires pour établir le budget, aussi, le chapitre 012 représente 99% de la prévision budgétaire.

| Date       | Titulaires | Contractuels | Titulaires + Contractuels | Dont en disponibilité |
|------------|------------|--------------|---------------------------|-----------------------|
| 01/01/2023 | 30         | 21           | 51                        | 2                     |
| 31/12/2023 | 29         | 24           | 53                        | 2                     |

## Et pour 2024 ?

Le budget devrait connaître une augmentation de 5% par rapport à 2023, comme c'est le cas pour la CdC.

Nous prévoyons de maintenir l'action estivale auprès de jeunes ludonnais d'un poste « saisonnier » sur quelques semaines leur permettant de faire une première expérience professionnelle et/ou de préparer leur année d'étude dans de meilleures conditions qui connaît un vrai succès.

### Evolution des autres chapitres :

#### Pour 2023

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élève à 284 k€ et reste inférieur à la prévision de 30 000 €.

Notre soutien aux associations est à nouveau en hausse, toutefois, certaines activités n'ont pas été réalisées et n'ont pas consommé l'intégralité des montants prévus, ceux-ci n'étant versés que sur demande et justificatifs.

Le chapitre 66 (charges financières) intègre le paiement des intérêts des emprunts contractés antérieurement par la collectivité et ceux de la ligne de trésorerie dont nous

avons besoin en cours d'année pour faire face aux décalages de versements. Ils s'élèvent à 74k€, inférieurs au 76 k€ de 2022.

### Et pour 2024 ?

Pour le chapitre 65, la réduction des ressources propres du CCAS doit nous amener à maintenir un budget important pour son fonctionnement.

Aussi, les ressources allouées à ce chapitre pourraient légèrement augmenter sur 2024.

Pour le chapitre 66, les intérêts liés à nos dettes devraient s'élever à un budget équivalent à celui de 2023.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Les atténuations de charges (chap. 013)

#### Pour 2023

Les montants remboursés par les organismes sociaux ont été légèrement supérieurs aux prévisions. Rappelons qu'ils ne font que rembourser des dépenses que nous avons supportées dans le chapitre 012.

Ils s'élèvent à 55 k€.

#### Et pour 2024 ?

Bien évidemment, ce chapitre est toujours difficile à évaluer. Nous nous efforcerons d'être le plus précis possible pour la prévision budgétaire.

### Les produits des services au public (chap. 70)

#### Pour 2023

Ces recettes se sont élevées à 88 k€ contre 84 k€, notamment grâce aux redevances à caractère culturel

#### Et pour 2024 ?

Nous n'attendons pas d'évolution particulière en 2024.

## Les impôts et taxes

### Pour 2023

Les recettes atteignent 100% du budget.  
Elles s'élèvent à 2 512 k€ contre 2 370 k€ en 2022.

### Et pour 2024 ?

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisée. Pour 2024, cette revalorisation atteindra 3,9 % en plus de l'évolution naturelle de notre urbanisme.

Nous sommes en attente des éléments habituels de la DGFIP pour 2024.  
Notre projection devrait nous permettre d'obtenir plus de 2 050 k€ de taxes foncières.

Compte tenu de la revalorisation des bases précitée, le Conseil Municipal appréciera l'opportunité de modifier les taux municipaux.

## Les Dotations

### Pour 2023

Les dotations sont moins élevées que la prévision de 37 k€ avec une dotation forfaitaire impactée par l'annulation de la subvention exceptionnelle énergie perçue en 2022 et la réduction de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières.

### Et pour 2024 ?

Sur ce chapitre aussi, comme les années précédentes, nous sommes en attente des informations transmises par les financeurs.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### Pour 2023

Les dépenses d'investissement (hors solde d'exécution) s'élèvent à environ 1,3 M€ dont 279 K€ pour le remboursement du capital des emprunts.

Les principaux investissements prévus en 2023 ont été réalisés : finalisation du hangar municipal, route du grand verger, rue des Pommiers, rénovation de classes et restauration de l'église ...

Le budget participatif est un succès avec des propositions citoyennes variées et originales.

## Et pour le pluriannuel ?

Nous prévoyons une nette augmentation de nos efforts d'investissement comme prévu dans les ROB précédents en conformité avec notre programme de 2020/2026.

La prévision budgétaire 2024 est de 2,9M€, hors remboursement des emprunts, sur un budget des projets projetés de 5,3 M€.

L'ensemble de ces investissements porte essentiellement sur :

- Le maintien de l'aménagement et de la rénovation des écoles et des équipements sportifs,
- La continuation du programme de voirie avec à court terme le déploiement de plateaux surélevés et l'aménagement des rues du 11 Novembre et du Grand Communal.
- Les études sur l'aménagement de Paloumey et la réalisation du PLU seront poursuivies.
- La mise en œuvre de la maison culturelle.
- Le passage accéléré en éclairage LED.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Pour 2023

Hors virement de la section de fonctionnement, elles se sont élevées en 2023 à 952 k€. Cette faible réalisation provient de l'impossibilité provisoire des cessions immobilières prévues et de l'absence d'obtention de certaines subventions.

Les dotations ont été un peu supérieures à la prévision.

Nous souhaité utiliser notre autofinancement de fonctionnement en 2023 pour pallier ces insuffisances de recettes pour conserver notre très forte capacité d'emprunt pour le financement des projets importants à venir et profiter de la probable légère diminution des taux d'intérêt.

## Et pour le pluriannuel ?

Nous prévoyons de financer les investissements prévus supra par la cession d'actifs municipaux non stratégiques pour environ 0,8 M€.

Le solde des financements nécessaires sera obtenu par les recettes habituelles des plans d'investissement et notre capacité d'autofinancement que nous devons contrôler.

Nous souscrivons également un emprunt que nous prévoyons de longue durée pour boucler le financement des importants travaux prévus sur les deux années à venir.

## LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

**L'Épargne brute** ou capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, de laquelle on retranche le remboursement du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

| En K€                             | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023(p) |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|---------|
| <b>Épargne brute ou CAF</b>       | 263  | 330  | 498  | 320  | 793  | 506     |
| <b>Épargne nette ou CAF nette</b> | 19   | 80   | 216  | 48   | 526  | 226     |

### Etat prévisionnel de la dette au 31/12/2023

| Exercice | Capital Remboursé sur exercice | Dette au 31/12 (M€) | Dette € par habitant au 31/12 (pop. INSEE) | Capacité de désendettement (ans) |
|----------|--------------------------------|---------------------|--|----------------------------------|
| 2018     | 243 493 €                      | 2 522               | 542  | 9,6                              |
| 2019     | 274 176 €                      | 2 971               | 639  | 9,0                              |
| 2020     | 281 655 €                      | 2 690               | 540  | 5,5                              |
| 2021     | 274 904 €                      | 2 898               | 560  | 9,0                              |
| 2022     | 270 009 €                      | 2 739               | 529  | 4,0                              |
| 2023     | 280 850 €                      | 2 454               | 454  | 5,5                              |

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années le temps qu'il faudrait à la collectivité pour effacer totalement son encours de dette si elle utilisait pour ce faire l'intégralité de son épargne brute.

La capacité de désendettement (ou ratio de solvabilité) demeure en deçà du niveau d'alerte normalisé (12 ans).

### Niveau d'endettement

L'endettement de la commune s'établit fin 2023 à 2 454 314 €, soit 454 €/hab. Ce montant est à comparer avec la moyenne de la strate de population qui s'élève à 767 € (fin 2022).